



Université des Antilles et de la Guyane
Division de la Scolarité
Campus de Fouillole - B. P. 250 - 97157 Pointe à Pitre Cedex
Tél. : 05 90 48 90 00 Fax 05 90 91 06 57

**ETUDIANT(E) DEMANDANT LE BENEFICE DU REGIME SPECIAL D'ETUDES
(Art 18 et suivants du règlement général du contrôle des connaissances)**

Votre dossier d'inscription pédagogique devra comporter :

En fonction de l'un des motifs suivants justifiant votre demande :

I – Vous exercez ou avez exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans :

- soit le ou les certificats de travail
- soit le ou les contrats de travail indiquant la date d'entrée en fonction accompagnées de feuilles de paie concernant au moins trois années d'activité salariée
- soit des attestations de cotisations aux caisses de Sécurité Sociale
- pour les travailleurs indépendants : indiquer la date d'inscription sur les registres propres de votre corps de métier et produire des pièces justifiantes la durée de votre activité ou, à défaut, produire toutes pièces justificatives quant à la nature et à la durée de votre activité.

II – Vous élevez ou avez élevé pendant au moins trois ans un ou plusieurs enfants :

- produire toute pièce justificative concernant le ou les enfants à charge
- dans le cas où vous n'êtes pas le parent de ce ou ces enfants, produire en outre une déclaration sur l'honneur attestant que ce ou ces dernier(s) sont à votre charge

III – Vous pouvez justifier, pour un total de trois années, des deux activités relevant des alinéas précédents :

- produire concurremment les justifications prévues ci-dessus en fonction des activités exercées

IV – Vous êtes handicapé(e) physique, moteur ou sensoriel concerné(e) par la circulaire n° 72-105 du 7 mars 1972

- produire obligatoirement toute pièce justificative.

V – Vous êtes sportif(ve) de haut niveau :

- attestation de la commission nationale vous reconnaissant la qualité de sportif(ve) de haut niveau

VI – Vous effectuez ou allez effectuer votre service national :

- certificat de position militaire indiquant la date d'incorporation et la durée du service

VII – Vous êtes demandeur d'emploi depuis au moins trois ans :

- attestation actualisée de l'ANPE